



**Arrêté n° 2017/62 du 3 mars 2017  
précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille  
du bassin Rhône-Méditerranée**

Le Préfet de la région Grand-Est  
Préfet du Bas-Rhin  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;
  - VU** la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
  - VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R436-65-1 à R436-65-5 ;
  - VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R922-46 et R922-47 ;
  - VU** le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Rhône-Méditerranée du plan de gestion national de l'anguille ;
  - VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) en date du 12 octobre 2016 ;
- Considérant la colonisation naturelle de l'anguille possible sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin et du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Périmètre de l'unité de gestion anguille Rhône-Méditerranée**

L'unité de gestion anguille Rhône Méditerranée est constituée sur la région Grand-Est par l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée à l'aval d'une altitude de 1000 m. La carte ci-après annexée présente ce territoire.

**Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

### **Article 3 : Exécution**

Les préfets des départements des Vosges, de la Haute-Marne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, des directeurs départementaux des territoires des Vosges et de la Haute-Marne, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionale et Européennes  
Signé  
Jacques GARAU

## ANNEXE

